



L'an deux mille vingt-six, jeudi 30 avril 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Gesserand (Perceneige), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Laurent, Joly (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Spahn (Villeblevin), Berthy (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Madame Couture Esquerre (Saint Sérotin)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Denisot (Compigny), Dorte, Cristovao, (Pont sur Yonne), Talvat, Horsin (Thorigny sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Sellier (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Cristovao à Mme Laurent, M. Dorte à M. Léonard, M. Horsin à Mme Gesserand, Mme Coutouly à M. Piète, Mme Cochennec à M. Benchabane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Désignation des délégués du PETR

Le Conseil communautaire, vu,

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2014/0467 du 21/11/2014 modifié portant création du PETR ;
- L'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRC/2017/0670 du 08/08/2017 portant modification des statuts du PETR ;

Considérant,

- que suite aux élections municipales et communautaires, il est nécessaire de nommer 5 nouveaux délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** les délégués comme suit :

Titulaires (5)	Suppléants (3)
Monsieur Thierry SPAHN	Monsieur Sylvain NEZONDET
Madame Laurie COUTOULY	Monsieur Philippe LÉONARD
Monsieur Laurent MARTY	Monsieur Jean-Baptiste LA COSTE de FONTENILLES
Monsieur Grégory DORTE	
Madame Brigitte GUÉRET	

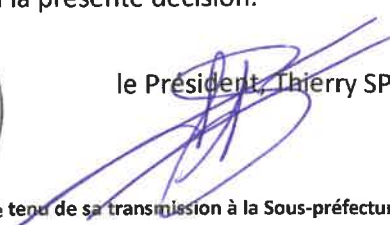
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Laurent MARTY



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 5 mai 2026 et de sa publication légale le 5 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>